

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 46
Présents et représentés : 43 Pouvoirs de vote : 3
Absents non représentés : 0
Nombre de suffrages exprimés : Pour : 46 Contre : Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le deux avril sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Michel NICOLAS.

Étaient présents : AUGER Marie, BALDELLI Christophe, BAZIN Alain, BERNERON Jean-Raphël, BERTIN Joël, BERTOLINI Emmanuel, BESNOIT Delphine, BOURGON Mickaël, BRIZION Daniel, COLIN-Jean Paul, COLLARD Nadine, COFTIER Céline, DUPUIS Fabrice, EVRARD Karine, FABE Muriel, FRANCOIS Maryse, FRANIATTE Jean Paul, GARDIEN Gilles, GAUCHE Joël, GERARDY Philippe, GOEURY Pierre-Yves, HABLLOT Emeric, HENRY Charène, HUMBERT Pascal, LAHAYE Philippe, LAJOUX Guillaume, LETURC Michel, MAGUIN Christophe, MARCHETTI Jérôme, MAUCOTEL Alexis, MONCHABLON Clément, NICOLAS Jean-Michel, PAILLAUD Bernadette, PARNY Julien, PATON Jean-Christophe, PIERRON Sébastien, ROBIN Véronique, SAIDANI Vincent, SIDOT Loïc, THOMAS Philippe, TRICHON Laurent, VALENCIN Evelyne, VIJVERBERG Hendrikus.

Étai(ent) excusé(s) :

LEMAIRE Aline ayant donné son pouvoir à MARCHETTI Jérôme,
HOTTIER Catherine ayant donné son pouvoir à FABE Muriel,
PORCHON Eric ayant donné son pouvoir à PAILLAUD Bernadette.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-245501242-20260409-DCC_2026_048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2026

Publication : 13/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Objet : Fixation du nombre de Vice-Présidents

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'Article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents d'un établissement public de coopération intercommunale est fixé par l'organe délibérant, après l'élection du président ;

CONSIDÉRANT que ce nombre ne peut excéder 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, arrondi à l'entier supérieur et 15 vice-présidents maximum ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire comprend 46 membres, de sorte que le nombre maximal de vice-présidents autorisé au titre de la règle des 20 % est fixé à 10 vice-présidents ;

CONSIDÉRANT que les vice-présidents ont vocation à assister le président dans l'exercice de ses fonctions et peuvent recevoir de celui-ci, par arrêté, des délégations de fonction ou de signature ;

CONSIDÉRANT que le Bureau communautaire est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 46 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

ARTICLE 1 : Fixe à 6 le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 : Autorise M. Jean-Michel NICOLAS le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Etain le 13/04/2026



Le Président,

Jean-Michel NICOLAS

Recours, informations des usagers. « La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication en recommandé avec accusé de réception : - soit par un recours gracieux, adressé au président ; - soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière – CO 20038 – 54036 Nancy Cedex – le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient suite au silence gardé par le président à l'issue d'une période de deux mois ».